

alors dans la résolution dont nous avons fait mention, & dans les sentimens qu'on a remarqués en leur Lettre du 8. Janvier rapportée ci-dessus; mais ils ont de plus fait savoir à leurs Députés à l'Assemblée des Etats Généraux « qu'ignorant l'effet qu'a produit ladite

» Lettre, ils ont jugé de la dernière nécessité,

» dans la présente crise, que leurs Députés à

» ladite assemblée redoubtent leurs instances, de

» la maniere la plus amiable & la plus fé-

» ricieuse, pour que L. H. P. veüillent examiner

» avec toute attention les motifs & les raisons

» rapportés dans ladite Lettre, les Etats d'U-

» trecht étant d'avis que la conservation de

» l'Etat dépend absolument de la conservation

» de la paix avec ses voisins. . . . Que si ja-

» mais cette considération a été de quelque

» importance, elle l'est à présent au suprême

» degré, à cause des mouvemens que l'on se

» donne de tant de côtés, pour engager l'Etat

» à concourir à certaines mesures contre une

» Couronne, dont la Province d'Utrecht ne

» fait point que l'Etat ait reçu depuis long-

» tems le moindre sujet de se plaindre. . . .

» Qu'il n'est pas peu étonnant que jusques ici

» on n'ait point encore songé à tenter quelque

» voye de réconciliation, puisque même, se-

» lon la teneur du Traité de 1732. on doit

» commencer par de pareilles tentatives. . . .

» Les Etats d'Utrecht déclarent enfin de leur

» chef, qu'ils ne veulent point être responsa-

» bles de toutes les mauvaises suites qu'elles

» prévoient devoir résulter de toutes les for-

» mes d'agir à ce contraires, & qu'en tout cas

» ils se verroient forcés pour leur décharge

» auprès de la postérité, d'en donner leur

» protesta